



FKMFDA

Fédération Krav Maga France et Disciplines Associées



Photo à coller

FORMULAIRE DE DEMANDE DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE DIPLÔME D'INSTRUCTEUR FEDERAL AUTRES FÉDÉRATIONS

Coordonnées du candidat :

Nom Prénom :	N° licence FKMFD :
Date de naissance :	Lieu de naissance :
N° et nom de rue :	
Code postal :	Ville :
Téléphone :	Courriel :

Informations du club :

Nom du club :	
N° d'affiliation à la FKMFD :	
Téléphone :	Courriel :

DEMANDE DE RAE POUR DIPLÔME

Date obtention DIF : Nom de la Fédération :		Discipline :	
Nombre d'années de pratique :		Dernier grade obtenu : Nom de la Fédération : Date :	

Fait à, le

Signature du candidat :

Ce document est à remplir lisiblement et à envoyer au siège social de la FKMFD accompagné des pièces listées en page 2.

FEDERATION KRAV MAGA FRANCE ET DISCIPLINES ASSOCIEES

Affiliée à l'ASPTT

Numéro de déclaration à la Préfecture de l'Eure : W 273009004

Agréée au Ministère de la Jeunesse et des Sports

Siège social : 13 rue de la Friche Patey 27930 GRAVIGNY

Tel : 06.98.47.19.88 - Email : federationkravmagafrance@gmail.com – Site : www.fkmfd.fr



CONDITIONS D'ACCES A LA DEMANDE DE RAE POUR DIPLÔME D'INSTRUCTEUR FEDERAL

- Être âgé de 18 ans minimum.
- Être titulaire d'un diplôme d'instructeur fédéral et grade 1^{er} degré minimum exigé.
- Être titulaire d'un diplôme ou attestation de premiers secours (PSC1 ou diplôme admis en équivalence) en cours de validité (recyclage de moins de 2 ans recommandé).
- Présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'enseignement du krav maga ou des Techniques et Maîtrise d'Auto-Défense datant de moins de 6 mois, ou une attestation sur l'honneur et Cerfa 15699*01
- Faire partie d'un club affilié à la FKMFD.
- Être titulaire de la licence FKMFD pour la saison en cours.
- Posséder un passeport fédéral FKMFD.

LISTE DES PIECES A JOINDRE A LA DEMANDE DE RAE POUR DIPLÔME D'INSTRUCTEUR FEDERAL

- Formulaire de demande de RAE pour diplôme d'instructeur fédéral dûment complété et signé.
- Copies du diplôme d'instructeur fédéral autre fédération et diplôme 1^{er} degré minimum.
- Copie du PSC1 / SST ou diplôme admis en équivalence, en cours de validité (recyclage de moins de 2 ans recommandé).
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'enseignement du krav maga ou des Techniques et Maîtrise d'Auto-Défense datant de moins de 6 mois, ou une attestation sur l'honneur et Cerfa 15699*01 questionnaire de santé.
- Copie de la licence FKMFD pour la saison en cours.
- Photos : une photo à coller sur la fiche d'inscription et une sur le passeport fédéral FKMFD si besoin.
- Un chèque de 100 € à l'ordre de la FKMFD.

Tout dossier reçu non conforme ou incomplet ne pourra pas être pris en compte.

Partie réservée au bureau de la Commission Nationale des Grades et des Equivalences

Dossier instruit le

Décision de la CNGE :

Signature du Président de la CNGE :

Attention, vous engagez votre responsabilité pour toutes les informations communiquées dans ce dossier (double de diplômes ou autres). Le faux est passible de l'amende prévue pour les contraventions de la 5^{ème} classe, soit 375 €. L'usage de faux constitue un délit et est passible de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende. « Constitue un faux, toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour projet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques » (Code Pénal article 441-1).

FEDERATION KRAV MAGA FRANCE ET DISCIPLINES ASSOCIEES

Affiliée à l'ASPTT

Numéro de déclaration à la Préfecture de l'Eure : W 273009004

Agrée au Ministère de la Jeunesse et des Sports

Siège social : 13 rue de la Friche Patey 27930 GRAVIGNY

Tel : 06.98.47.19.88 - Email : federationkravmagafrance@gmail.com – Site : www.fkfmfa.fr



MÉMENTO
RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE
DIPLÔME D'INSTRUCTEUR FEDERAL AUTRES FÉDÉRATIONS

La reconnaissance des acquis de l'expérience (RAE), permet à « toute personne engagée dans la vie active de faire reconnaître les acquis de son expérience, notamment professionnelle, en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification professionnelle ... quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation ».

Pour accéder par la voie de la reconnaissance des acquis de l'expérience (RAE), le candidat doit :

- Être âgé de 18 ans minimum.
- Être titulaire d'un diplôme d'instructeur fédéral et grade 1^{er} degré minimum exigé.
- Être titulaire d'un diplôme ou attestation de premiers secours (PSC1 ou diplôme admis en équivalence) en cours de validité (recyclage de moins de 2 ans recommandé).
- Présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'enseignement du krav maga ou des Techniques et Maîtrise d'Auto-Défense datant de moins de 6 mois, ou une attestation sur l'honneur et Cerfa 15699*01 questionnaire de santé.
- Faire partie d'un club affilié à la FKMFD.
- Être titulaire de la licence FKMFD pour la saison en cours.
- Posséder un passeport fédéral FKMFD.

Le candidat ne peut déposer qu'une seule demande de RAE pendant la même année civile.

« Demande de RAE pour DIF » à télécharger sur le site de la FKMFD : www.fkmfd.fr

TARIF

Le coût d'une RAE est de 100 €.

LA PROCEDURE DE LA RAE SE DÉROULE EN 3 ÉTAPES :

1. Dossier de recevabilité
2. Etude du dossier par la Commission Nationale des Grades
3. Décision de la Commission Nationale des Grades

1 – Dossier de recevabilité

Cette première partie ou demande de « recevabilité » doit permettre de vérifier les exigences mentionnées ci-dessus. Le candidat retrace son parcours martial en transmettant une copie des diplômes obtenus en dehors de la FKMFD.

2 - Etude du dossier par la Commission Nationale des Grades

La Commission Nationale des Grades FKMFD examine l'ensemble du dossier transmis par le candidat.

Cette évaluation peut être complétée par un entretien et/ou une mise en situation dans la mesure où le dossier nécessiterait un complément d'éléments. Le candidat peut solliciter un entretien auprès du jury. Dans le cas contraire, le jury peut décider de convoquer le candidat à un entretien.

3 – Décision de la Commission Nationale des Grades

La décision du jury peut être la validation totale de la demande de RAE ou le refus.

Le jury pourra indiquer par écrit au candidat :

- La possibilité de se présenter à un examen de DIF FKMFD afin de confirmer le DIF obtenu dans une autre Fédération.